

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVIGNY EN SANCERRE**

Membres afférents au conseil :	15	L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juillet à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Savigny-en-Sancerre, sous la présidence du Maire, Mme RUELLE.
En exercice :	15	
Pris part au délibéré :	15	
Pouvoirs :	3	
Convocations électroniques :	10/07/2025	

Etaient présents : Thérèse RUELLE, Alain CHARLON, Marie France DUMERY, Patrick DOISNE, Christine ROBINET, Pascal TULON, Gilles LESSORT, Marion BOURGEOIS, Jean-Louis DAOUT, Stéphane BIRON, Michèle CALVO.

Absents excusés : Nathalie BLAIN, Maria VERCOUTRE, Isabelle VERMES, Guillaume LAUVERJAT

Pouvoirs : Nathalie BLAIN à Marion BOURGEOIS, Maria VERCOUTRE à Marie France DUMERY, Isabelle VERMES à Michèle CALVO.

Quorum : atteint

A été désigné secrétaire de séance : Pascal TULON.

Objet : décision modificative – augmentation des crédits au chapitre 21 du budget assainissement

Annule et remplace la DEL N° 17072025-7 pour erreur matérielle

Il est constaté que le BP 2025 assainissement 24602 n'a pas été suffisamment crédité (cf DEL n° 25062024-51 et facture OTV VEOLIA d'un montant de 8148.00€). Afin de régulariser cette dépense, il doit être pris une décision modificative comme suit :

*Fonctionnement :	*Investissement :
Dépenses :	Dépenses :
chapitre 011 article 61521 - 171.02€	chapitre 21 article 212 - 7 976.98€
chapitre 023 + 171.02€	chapitre 21 article 2156 + 8 148€
	Recettes :
	chapitre 021 + 171.02€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Le conseil municipal **accepte** cette régularisation.

Pour extrait certifié conforme au registre.
Le secrétaire de séance, Pascal TULON

Fait en mairie, le 17/07/2025
Le Maire, Th. Ruellé

Publicité des actes de la commune par publication papier le :

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage papier en mairie.

04 AOÛT 2025



Accusé de réception en préfecture
018-211802467-20250804-DEL17072025-7BI-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025